

F1

# LES RÉFUGIÉS SURINAMIENS EN GUYANE

par Sophie Bourgarel

En 1776, sous l'autorité de leur chef, Boni, quelques centaines d'esclaves en fuite traversèrent le fleuve Maroni, frontière entre la Guyane française et le Surinam. Pourchassés par les colons hollandais aidés d'esclaves marrons «pacifiés», ils se réfugient sur la rive française du fleuve.

Plus de deux cents ans plus tard, en 1986, le gouvernement français se trouve dans une situation quelque peu similaire: des descendants d'esclaves marrons (Djuka et Paramacca principalement) demeurés au Surinam, franchissent à nouveau le fleuve Maroni, fuyant le gouvernement militaire surinamien contre lequel une partie de leur ethnie a engagé une lutte armée. La zone de refuge initialement choisie par ces Noirs Marrons, aussi appelés Bushi Nenge (gens de la brousse), est sensiblement la même que celle qui a accueillie, deux cents ans plus tôt ceux que l'on appelle aujourd'hui les Bonis. Elle s'étend sur le bas-Maroni, de la crique Sparouïne au saut Bonidoro.

La comparaison entre ces deux événements s'arrêtera là, puisque cette fois, la France prend en main rapidement la situation de ces réfugiés arrivés sur le territoire guyanais entre septembre 1986 et mars 1987 pour leur majorité, il y a donc bientôt plus de trois ans.

## I. LA GUÉRILLA: POUR QUELLE CAUSE SE BAT-ON?

En 1986, trois districts de l'Est du Surinam vont devenir le théâtre d'une rébellion qui va rapidement destabiliser l'économie nationale.

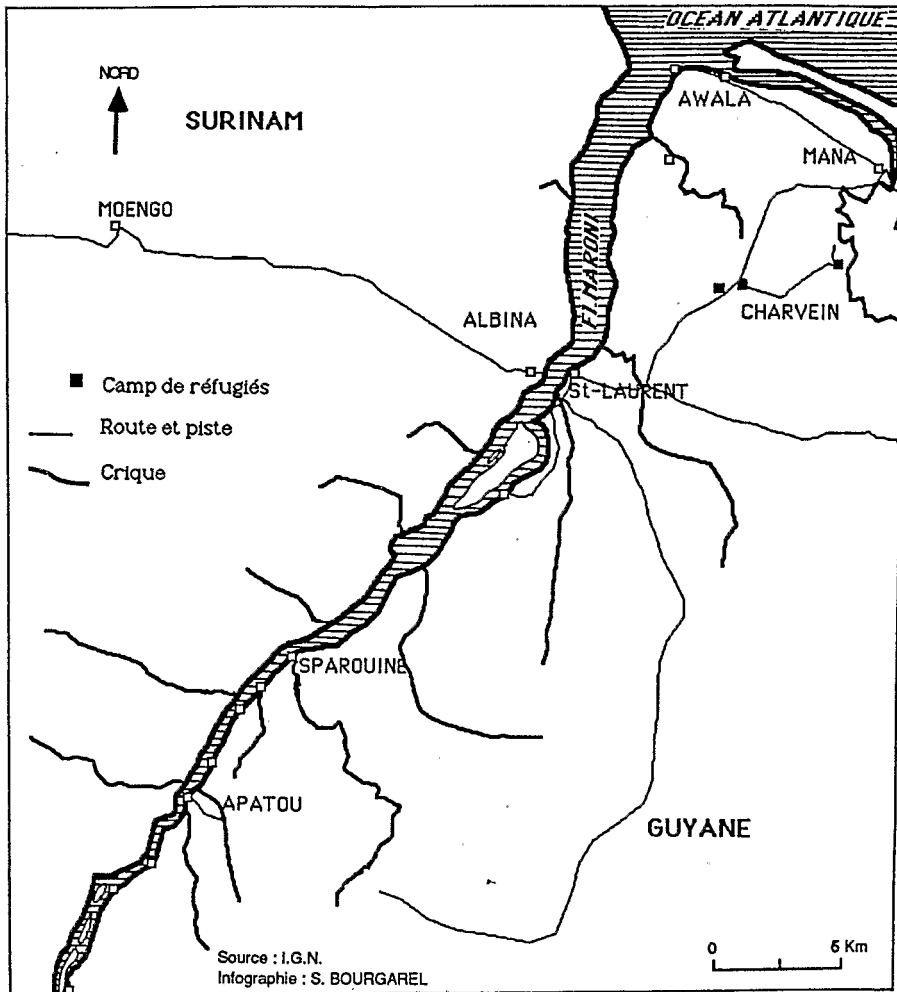
La cause directe de cette guérilla est mal connue. Pour certains, il s'agirait d'un différent personnel entre Ronnie Brunswick, chef de la guérilla, et Desi Bouterse, à l'époque «l'homme fort» du Surinam.

Quand aux causes indirectes, elles puisent probablement leur origine au sein même de la population Noire Marron. Ce groupe ethnique forme une minorité

Sophie Bourgarel, Université de Montpellier III  
© 1990, *Études créoles*, vol. XIII, n° 2, pp.

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire  
N° : 3654 lex 1  
Cpte : B 11 P 18

# CARTE DE LOCALISATION



(10 % de la population environ, résidant essentiellement à l'Est du pays) marginale au sein de la communauté surinamienne. Il est peu intégré au circuit économique, mais connaît depuis plusieurs années l'exode rural vers Paramaribo, capitale du Surinam, et Moengo, ville minière où ses membres travaillent sur le site d'exploitation de la bauxite.

Jusqu'à une vingtaine d'années, les contacts entre les Marrons et le reste des populations surinamiennes n'étaient qu'occasionnels. Le groupe n'avait donc pas conscience d'être considéré comme une population tribale «primitive», et de ce fait marginalisée, non intégrée au système économique surinamien. Progressivement, les contacts devinrent plus fréquents, les hommes partant à la recherche d'un travail salarié, saisonnier le plus souvent, les enfants continuant leur scolarité en dehors du village, à Moengo, Albina, St-Laurent ou Paramaribo pour la zone qui nous concerne. Ainsi, ces migrants, devenus des citoyens occasionnels, ont mesuré le rang peu enviable qu'ils occupaient dans la hiérarchie sociale surinamienne. Le désir de modifier cet état de chose peut être donné comme responsable de l'agitation qui existe aujourd'hui à l'Est du Surinam.

Certaines interventions du gouvernement de Desi Bouterse dans l'économie des Noirs Marrons, visant principalement à ralentir le trafic de denrées entre Surinam et Guyane, auraient semé le mécontentement parmi cette population et préparé le terrain à la guérilla.

Autre conflit qui oppose les Noirs Marrons au gouvernement : la législation des sols. En effet, la loi surinamienne fait que les Bushi Nenge (Noirs Marrons), vivant sur des terres depuis deux siècles, n'en sont pas les propriétaires. Les chefs de villages sont titulaires d'une concession (octroyée par l'État) permettant aux villageois d'exploiter uniquement le bois que porte ce sol. Ainsi, ils peuvent être expropriés si une personne de l'étranger achète ces terres. Ce problème des sols est d'ailleurs évoqué dans les traités de paix signés à Kourou en juillet 1989 entre le chef de la guérilla et des représentants du gouvernement surinamien.

Enfin, si cette insurrection armée a pu jusqu'à aujourd'hui se maintenir, c'est aussi parce que les alliances du gouvernement socialisant du Commandant Bouterse n'ont pas toujours été appréciées par la communauté internationale. De plus, les exclus et les victimes du régime Bouterse saisirent alors l'occasion d'affaiblir celui qui les a chassés du pouvoir à partir de 1980.

La lutte armée de Brunswick à la tête d'une centaine d'hommes, formant le noyau permanent du «Jungle Commando», débuta au printemps 1986, fortement polarisée sur le site minier de Moengo. La population résidente fut alors forcée à fuir cette zone. De plus, des massacres perpétrés par l'armée régulière sur des civils (300 morts environ) semèrent la terreur au sein de la population, qui choisit l'exil vers Paramaribo (10 000 personnes) ou vers la Guyane (10 000 personnes).

Une enquête effectuée dans l'un des quatre camps de réfugiés sur plus de cent familles confirme cette origine géographique des réfugiés, centrée autour de Moengo.

## II. L'EXIL EN GUYANE

Installée provisoirement dans les zones rurales du bas-Maroni, en amont de St-Laurent-du-Maroni, la plus grande partie de ces migrants va être déplacée par l'armée française dans des camps aménagés spécialement sur les communes de St-Laurent et de Mana. Cette opération semble essentiellement destinée à faciliter le contrôle des réfugiés, la distribution de nourriture ainsi qu'à mieux cerner la situation sanitaire de ces populations arrivées dans un état de santé parfois précaire. Aujourd'hui, on peut estimer que cette opération a contribué à fixer ces personnes hors des zones rurales où elles auraient pu acquérir une autonomie alimentaire permettant d'alléger la charge financière du gouvernement français, et fait apparaître ce que l'on a l'habitude d'appeler une « mentalité d'assisté » chez certains. De plus, cette localisation de la population à proximité du petit centre urbain de St-Laurent constitue probablement un frein au retour, dans une société Noire Marron en plein exode rural.

Ces immigrants sont, par abus de langage, appelés réfugiés. Or, le statut de réfugié est, en France, octroyé à une personne, voire à une famille, mais jamais à un groupe entier, comme celui formé par les réfugiés du Surinam. Officiellement, les Noirs Marrons sont donc des « personnes déplacées » en attente d'un statut.

3700 d'entre elles résident dans les quatre camps construits à leur intention, le restant (4000 à 6000 personnes) demeurant à St-Laurent dans des zones pré-existantes d'habitat précaire ou en amont de la sous-préfecture, dans des villages sur le bord du fleuve. L'existence d'habitat précaire en zone urbaine était déjà le témoin du mouvement d'exode rural dans la société Noire Marron, dont les villes principales de destination étaient Kourou, St-Laurent, Moengo, ville minière de l'Est du Surinam, et Paramaribo, capitale du Surinam.

Suite à l'exil, certains villages de la rive française ont vu leur population doubler en l'espace de quelques mois, et des villages ont été créés de toutes pièces. Ainsi, le nombre de résidents sur la commune d'Apatou a doublé, tandis que les infrastructures mises à disposition de la population n'ont pas été modifiées.

Tant dans la sous-préfecture que dans les villages du fleuve, des Surinamiens arrivés pendant ou après la guérilla sont installés mais ne sont ni recensés comme travailleurs étrangers, ni comme réfugiés. Ils sont souvent estimés à plus de mille personnes, très mobiles entre la zone rurale et la zone urbaine.

Qu'il s'agisse de réfugiés résidant dans les camps ou dans les villages, un problème reste sans solution depuis trois ans : celui de la scolarisation des enfants de réfugiés. En effet, l'État français a refusé d'intégrer ces enfants au système scolaire en place. En 1986, il semblait inutile d'imposer un apprentissage de la langue française à des enfants jusque là scolarisés en hollandais, et qui, espérait-on, ne devait pas rester. À ce jour, aucune nouvelle disposition n'a été prise, et cette situation est contraire à la législation française qui veut que tout enfant d'étranger résidant, légalement ou illégalement, sur le sol français, soit scolarisé. Les enfants hors des camps ne sont plus scolarisés depuis trois ans. Un semblant d'«activité scolaire» est assurée en hollandais sur les camps, soit par des sœurs, soit par les réfugiés eux-mêmes, rarement qualifiés pour cette tâche.

### III. LA POPULATION RÉFUGIÉE

Une centaine de familles interrogées en 1988 sur l'un des quatre camps (Camp de Charvein) nous permet de préciser nos connaissances sur la population réfugiée. Un questionnaire à questions fermées ou préfermées a été distribué dans 126 logements (tentes ou carbets) à l'intérieur du camp, avec l'autorisation des autorités, pendant le mois de Mars 1988.

Le premier point important qui ressort de l'enquête est la forte proportion de citadins, qui représente plus de 20 % de la population réfugiée du camp. Cette origine citadine se trouve renforcée par les qualifications professionnelles déclarées : il s'agit principalement d'emplois d'ouvriers de l'industrie ou de l'agro-alimentaire (35 % des personnes interrogées), et surtout de petits emplois du tertiaire (fonctionnaires et secteur informel : 53 %). Très peu se consacrent uniquement à l'agriculture, ici réduite à la culture de l'abattis. Seulement 12 % des réfugiés du camp déclaraient vivre uniquement des produits et de la revente des fruits de l'abattis. Ceci permet d'évaluer l'importance de la mutation que connaît la société Noire Marron du Surinam. Il faut noter que parmi tous ces agriculteurs à temps plein, seule une personne a déclaré être propriétaire de la terre cultivée.

Malgré l'interdiction de travailler qui est faite aux réfugiés, nombre d'entre eux occupent des emplois le plus souvent occasionnels, à St-Laurent (construction, nettoyage de maison par exemple) ou aux alentours du camp (employés agricoles, travaux de défrichages pour les particuliers, etc...). Certains ont créés leur propre activité, et revendent sur les bords de route ou à St-Laurent même des articles de vannerie et des petites sculptures sur bois. D'autres construisent des pirogues de type traditionnel. La revente de biens de consommation courante prend de l'ampleur à l'intérieur du camp, et divers étalages proposent des bonbons, des cigarettes, et d'autres produits d'alimentation. Un bar fonctionne, et l'approvisionnement de toutes ces «boutiques» se fait chez les commerçants de St-Laurent.

Depuis la saison sèche de 1988, les cultures sur abattis se multiplient autour des camps, dont les récoltes s'ajoutent à la distribution quotidienne (et amplement suffisante) de nourriture faite par l'armée, chargée de l'administration des camps. Quelques réfugiés revendent une partie de leur production sur le marché de St-Laurent.

Ainsi, les réfugiés participent déjà de l'économie locale.

Dans les villages du bord du fleuve, ainsi que sur la côte atlantique où sont installés 200 réfugiés amérindiens, la situation est tout autre. Selon l'éloignement, la distribution de vivres se fait tous les quinze jours, voire tous les mois, et nécessite d'être complétée par des apports personnels, ce qui est rendu possible par la culture de l'abattis. Le problème de la scolarisation est ici plus grave: aucun enfant ne suit de scolarité en français et les activités scolaires dispensées en hollandais sur les camps n'existent pas dans les villages. Selon le recensement effectué par la gendarmerie sur la commune d'Apatou, plus de 300 enfants sont en âge d'être scolarisés, tandis que l'école du bourg d'Apatou accueille actuellement 150 enfants. Outre les problèmes d'infrastructures que cette immigration pose aux autorités françaises, des inquiétudes concernant la santé sont apparues.

#### IV. QUELS NIVEAUX DE SANTÉ POUR LES RÉFUGIÉS EN ZONE RURALE?

Trois ans après l'arrivée massive de réfugiés, une différence dans les niveaux de santé est-elle observable?

Dans le cadre d'un mémoire de géographie de la santé, un recueil de données a été effectué sur les zones rurales d'Apatou et d'Awala-Yalimapo. À l'aide d'une grille classificatoire simplifiée élaborée par l'O.M.S. et destinée à la notification d'association de symptômes par un personnel non médical, une comparaison des niveaux de santé a pu être faite sur la base de la morbidité enregistrée dans les dispensaires.

Le coefficient de corrélation des rangs de Spearman révèle une très grande similitude entre la morbidité observée dans la population locale et la population réfugiée (valeur du coefficient  $\rho = +0,96$ ). Un écart intéressant doit cependant être noté concernant la leishmaniose cutanée: 86 % des cas de leishmaniose s'observe chez des réfugiés. À cela, deux explications peuvent être fournies:

- le leishmaniose serait une pathologie importée,
- l'arrivée récente des réfugiés en Guyane les conduit à travailler plus souvent en forêt pour défricher l'abattis et abattre des arbres destinés à la construction. Les zones de cultures accessibles sont nécessairement les plus éloignées du village et à proximité immédiate de la forêt, les autres étant occupées par la population locale. Or, se rapprocher de la forêt, c'est aussi être à proximité du

biotope du vecteur de la leishmaniose, le phlébotome, et augmenter ainsi les facteurs de risques d'infection.

Globalement cependant, les niveaux de santé entre population locale et réfugiée sont sensiblement les mêmes. Seule une étude comparative dans le temps pourrait nous dire si ce nivellement observé s'est plutôt opéré par le bas ou par le haut.

## V. QUEL AVENIR POUR LES RÉFUGIÉS?

Deux possibilités s'offrent à eux: le retour ou l'intégration.

Le retour ne pourra s'effectuer qu'à la condition préalable que le conflit surinamo-surinamien soit résolu. Un accord de paix passé entre les représentants de la guérilla et du gouvernement surinamien le 21 juillet 1989 à Kourou n'est toujours pas entré en vigueur, suite au refus de l'armée surinamienne et de son commandant, Desi Bouterse.

En l'absence d'accord, un représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés s'est installé à St-Laurent en Mai 1989 et reçoit les candidats au retour, leur facilitant certaines démarches ainsi que l'accueil de l'autre côté de la frontière. Une aide financière et technique est en cours d'évaluation dans le cadre d'un projet pilote d'assistance aux réfugiés qui prévoit:

- l'identification des besoins des réfugiés déjà rentrés au Surinam.
- la fourniture de rations de nourriture et d'outils divers (de cuisine, de pêche, de transport, de construction, d'agriculture...)
- l'installation d'un système d'aide aux agriculteurs.

L'intégration reste l'autre terme de l'alternative. Comme nous l'avons constaté, elle est déjà en cours ou accomplie pour certains. Leur proximité culturelle avec les Noirs Marrons Boni et, en ce qui concerne les Amérindiens, avec les Galibi, facilitent cette intégration. Le Maire de la commune de St-Laurent insiste sur les vertus assimilatrices de la scolarisation en ce qui concerne les enfants.

Quelle que soit l'évolution politique de la situation au Surinam, il faudra bien compter avec la fixation d'une partie de la population réfugiée dans l'Ouest du département. Cela peut aussi être une chance pour St-Laurent, qui cherche à développer ses infrastructures touristiques et portuaires. Un rééquilibrage de la Guyane, jusque là polarisée sur les villes de Cayenne et Kourou, pourrait s'opérer par le développement économique de la sous-préfecture, St-Laurent-du-Maroni.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BASTIDE, R. : *Les Amériques Noires*, Payot, Paris, 1967.
- BETTATI, M. : *L'asile politique en question*, P.U.F., Paris, 1985.
- BOURGAREL, S. : «Migration sur le Maroni: le cas des réfugiés surinamiens en Guyane», in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, Octobre 1988, Bordeaux.
- DETOUILLON, C. : «Évaluation de la situation sanitaire des réfugiés hors-camps de la région de Maroni». Rapport multigraphié, Croix Rouge Française, Paris, 1988.
- GORGEON, C. : «L'immigration en Guyane», in *Les Dossiers de l'Outre-Mer*, n° 81, Paris, 1985.
- GROOT, S. W. : «La guerre des Marrons Boni», in *Équinoxe* n° 19, Cayenne, 1984.
- International Alert. : *Suriname: an international alert report*, Londres, 1988.
- LE PONT, F., PAJOT, F. X. : «La leishmaniose en Guyane française. 1. Étude de l'écologie et du taux d'infection naturelle du vecteur *Lutzomia umbratilis* Ward et Frahia, 1977 en saison sèche. Considération épidémiologique». in *Cahiers ORSTOM*, série entomologie médicale et parasitologie, Vol. XVIII n° 4, Paris, 1980.
- O.R.S.T.O.M./C.N.R.S./C.E.G.E.T. : *Atlas de la Guyane*, Paris, Bordeaux, 1979.
- STEPHENSON, E. : «Notes sur l'économie du Surinam», in *Équinoxe* n° 19, Cayenne, 1984.